

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 79/2026

SEANCE DU 23 JUIN 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	30
Nombre de conseillers absents excusés	:	03
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	03
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, Mme JACOB VARLET, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. STROZYNA, M. DUCHENE, Mme GATTO, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. SAMHI, M. NOWICKI, Mme MAZUET, M. FEHR, Mme ASSER PETIT.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BOCHET (procuration à Mme CASCIOLA), M. CHARTIER (procuration à M. NOWICKI), Mme FAGES (procuration à Mme ASSER PETIT).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 17 juin 2026

2.6 - FINANCES LOCALES

Subvention 2026 à l'association de Loisirs, d'Animation, de Culture et d'Education populaire (L.A.C.É) pour le Relais Petite Enfance (RPE) – Rapporteur Mme CASCIOLA

Le Relais Petite Enfance (RPE) « Au fil des sourires » a été créé en 2024 et mis en service le 10/02/2025. Par délibération 85/2025 en date de la séance du 4 décembre 2025, le Conseil Municipal a adopté une convention d'objectifs, de financement et de modalités de gestion du RPE pour la période 2026-2029.

Afin de poursuivre le fonctionnement du RPE, l'association L.A.C.É sollicite une subvention d'un montant de 25 556,00 € pour l'année 2026.

L'exposé de son rapporteur entendu,
VU l'avis de la commission finances du 15 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ATTRIBUE** à l'association L.A.C.É, une subvention dédiée au RPE pour l'exercice 2026 d'un montant de 25 556,00 €.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 juin 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.